

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 15 juin 2026, à 19 h, à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey et messieurs les conseillers Liam Villemaire et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean-Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Quatre personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 3.1. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
– Lots 6 362 981 et 6 362 982 situés sur la rue Thibault Sud
 - 3.2. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
– Lots 5 095 611 et 5 945 692 situés sur le chemin Belvédère
 - 3.3. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
– Lot 5 095 799 situé sur le chemin des Sources
 - 3.4. Aqueduc – Servitude - Autorisation
- 4. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1. Abat-poussières
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi.

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 116-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en enlevant les points suivants :

- 3.3 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
– Lot 5 095 799 situé sur le chemin des Sources
- 3.4 Aqueduc – Servitude – Autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION

3.1. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lots 6 362 981 et 6 362 982 situés sur la rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 117-06-2026

ATTENDU que la demande de permis de lotissement concernant la propriété située au 107, rue Thibault Sud, identifiée comme les lots numéros 6 362 981 et 6 362 982 du cadastre du Québec, est assujettie aux dispositions du règlement de lotissement relatives aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU que le règlement prévoit le versement d'une somme d'argent en remplacement de la cession de terrain, ou en combinaison avec celle-ci;

ATTENDU que la valeur de la contribution exigible a été établie conformément aux dispositions du règlement municipal applicable;

ATTENDU que la superficie du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 20 729.2 mètres carrés;

ATTENDU que la valeur du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 131 120 \$;

ATTENDU que le Conseil opte pour une compensation monétaire de 7 % de cette valeur;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'exiger du propriétaire des lots numéros 6 362 981 et 6 362 982 du cadastre du Québec le versement d'une contribution équivalente à 7 % de la valeur du site, soit 9 178,40\$;

Que cette somme soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du Village d'Abercorn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Lots 5 095 611 et 5 945 692 situés sur le chemin Belvédère

RÉSOLUTION 118-06-2026

ATTENDU que la demande de permis de lotissement concernant la propriété située au 814, chemin Belvédère, identifiée comme les lots numéros 5 095 611 et 5 945 692 du cadastre du Québec, est assujettie aux dispositions du règlement de lotissement relatives aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU que le règlement prévoit le versement d'une somme d'argent en remplacement de la cession de terrain, ou en combinaison avec celle-ci;

ATTENDU que la valeur de la contribution exigible a été établie conformément aux dispositions du règlement municipal applicable;

ATTENDU que la superficie du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 61 142.6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la valeur du site sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 241 560 \$;

ATTENDU QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 7 % de cette valeur;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

D'exiger du propriétaire des lots numéros 5 095 611 et 5 945 692 du cadastre du Québec le versement d'une contribution équivalente à 7 % de la valeur du site, soit 16 909.20\$;

Que cette somme soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du Village d'Abercorn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Voirie - Travaux publics

4.1 Abat-poussières

RÉSOLUTION 119-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemare,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition reçue de Somavrac C.C. dans le cadre de la demande de prix numéro 2026-21 pour la fourniture et pose d'abat-poussières au prix de 0.4640 \$/litre pour un montant estimé à 8 537.60 \$ plus taxes;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive, à effectuer toute modification requise ou à accorder tout contrat à cet effet dans les limites de son pouvoir de délégation;

De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 120-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemare,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 32.

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.